



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0151

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 158

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 12 RUE DU GENERAL DEJEAN

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire TRANSDM66	Entreprise chargée des travaux TRANSDM66
Adresse 14 BEAU DE ROCHAS 66380 CABESTANY	Adresse 14 BEAU DE ROCHAS 66380 CABESTANY
Date de la demande 10/02/2023	Téléphone 06 01 41 64 11
Lieu d'intervention 12 RUE DU GENERAL DEJEAN	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux UN DEMENAGEMENT	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol STATIONNEMENT POUR DECHARGEMENT VEHICULE DE 30m3	Courriel contact.transdem66@gmail.com
Début et fin des travaux du 24/02/2023 au 24/02/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. L'intervention devra être conforme au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue de l'intervention, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les espaces publics (réalisés récemment), notamment les désactivés de la Rue de la Miséricorde. L'utilisation d'un véhicule plus petit qu'un 30m3 serait souhaitable.

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 10 février 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

16 FEV. 2023